



Mairie de Marsac sur Don
1 rue Pierre Perchais
44170 MARSAC SUR DON
☎ 02.40.87.54.77
☎ 02.40.87.51.29
✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION COMMUNE DE MARSAC SUR DON

PROLOGNATION DE L'ARRÊTÉ N°AT/025/24 VOIES COMMUNALES 6 et 10 10, PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par M FIOT Olivier sollicitant la prolongation d'arrêté de dépôt et stationnement pour des travaux de ravalement de façades, entre le 09 septembre 2024 et le 31 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité et d'apporter, en conséquence, des restrictions aux circulations automobile et piétonne,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : entre le 09 septembre 2024 et le 31 octobre le stationnement et le dépôt d'un échafaudage seront règlementés sur les voies communales n°6 et n°10, au « 10, place de l'Eglise », sur la commune de MARSAC-SUR-DON.

Article 2 : Pendant cette période, le dépôt d'un échafaudage est autorisé.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par M. FIOT Olivier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUÉMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux Conseil Municipal des Jeunes Marsacais et affiché à la porte de la Mairie.



Marsac-sur-Don, le 23 septembre 2024
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Dominique POUPARD

Affichage le **24. 09. 24**